



EQUITE ORAIRE

## LOCATION VACANCES

## BARÈME DES HONORAIRES PRAZ SUR ARLY

HT

TTC

## I - MANDAT DE COGESTION LOCATIVE

## 1/ FORMULE DE CONCIERGERIE

## A/ HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

- Honoraires de gestion : sur le prix public hébergement locataire 15,00% 18,00%  
Avec un minimum forfaitaire de 49€ TTC/location,  
et un maximum correspondant aux honoraires de gestion d'une semaine en Très Haute Saison

## 2/ FORMULE DE CO-RESERVATION PROPRIETAIRE &amp; FONCIA

## A/ HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

- Honoraires de gestion : sur le prix encaissé de la location 15,00% 18,00%

## B/ HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

- Honoraires de commercialisation : sur le prix encaissé de la location 15,00% 18,00%  
**dont 50% sont reversés au propriétaire**
- Frais de dossier 24,17 € 29,00 €
- Frais de nettoyage et d'entretien si présence d'un animal familial (par séjour). 32,50 € 39,00 €
- Assurance annulation (en cas de souscription par le locataire) 2,90%

## 3/ FORMULE DE GESTION TOTALE

## A/ HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

- Honoraires de gestion : sur le prix encaissé de la location 15,00% 18,00%

## B/ HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

- Honoraires de commercialisation : sur le prix encaissé de la location 15,00% 18,00%
- Frais de dossier 24,17 € 29,00 €
- Frais de nettoyage et d'entretien si présence d'un animal familial (par séjour) 32,50 € 39,00 €
- Assurance annulation (en cas de souscription par le locataire) 2,90%

## 4/ GESTION DES TRAVAUX

- Honoraires de vacation pour suivi de travaux d'embellissement, rénovation, ré-équipement : en 4,17% 5,00%  
pourcentage du montant TTC des travaux (tels que définis au paragraphe Gestion Technique du  
mandat de cogestion locative), avec un minimum forfaitaire de 30€ TTC

## II - MANDAT - REMISE DE CLES

## HONORAIRES A LA CHARGE DU MANDANT

- Honoraire forfaitaire : à chaque remise de clés (y.c. récupération des clés) 58,33 € 70,00 €

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20% - Barème applicable à compter du 01 janvier 2019